

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

### Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Absente :	01
Présents :	20
Procurations :	02
Votants :	22

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

**Présent(e)s :** Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Sylvain MATHIEU – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Eric BUFFAT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE

**Absente :** Mme BRUNET Virginie

**Procurations :** Mme Jade SYLVAIN à Madame Anne VENTALON – Madame Elody CHAMBERT à Françoise CHASSON

**Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Depuis le 1er janvier 2024, l'instruction comptable M57 est applicable au budget de la Commune de Vals-les-Bains.

En application des dispositions de l'article 106 de la loi NOTRe, en adoptant le référentiel M57, la Commune s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier en décembre 2023.

Le règlement budgétaire et financier vient préciser les modalités de gestion pluriannuelle du budget communal.

Suite au renouvellement de l'exécutif, il convient d'approuver à nouveau ce règlement budgétaire. De plus, cette approbation devant intervenir avant tout premier acte budgétaire du nouveau conseil municipal, ce dernier doit être approuvé avant le vote du budget 2026 (date limite fixée au 30 avril).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Commune.

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

.2.

**APPROUVE à l'UNANIMITE DES VOIX, 22 voix POUR, le règlement budgétaire et financier de la Commune.**

**Le Maire :**

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 24 mars 2026 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 23 mars 2026

Le Maire



Vincent MOUNIER